

RCS : CRETEIL  
Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00252  
Numéro SIREN : 845 152 388  
Nom ou dénomination : TOUCAN

Ce dépôt a été enregistré le 21/04/2021 sous le numéro de dépôt 9937

DB NY 151220

DÉPÔT AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL	
LE	21 AVR. 2021
SOUS LE N°	9937

**TOUCAN**  
Société à responsabilité limitée  
Au capital de 1 500 000 euros  
Siège social : 81 avenue du Bac  
94210 LA VARENNE SAINT-HILAIRE  
845 152 388 RCS CRETEIL

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS  
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 15 DECEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt,  
Le quinze décembre,  
A dix heures,

Monsieur Pascal STEVENARD,  
demeurant 10 bis, avenue de Curti 94100 SAINT MAUR DES FOSSES,

Propriétaire de la totalité des 15 000 parts sociales de 100 euros composant le capital social  
de la société TOUCAN,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant en application de l'alinéa 1 de l'article L. 823-2-2 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIERE DÉCISION**

L'associé unique décide, en application de l'alinéa 1 de l'article L. 823-2-2 du Code de commerce, de nommer, sous le régime de l'audit classique :

- Madame Marie-Christine RAYMOND, domiciliée 19 avenue de Messine - 75008 PARIS, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,
- La société AFI AUDIT, domiciliée 26/28 avenue Marius AUFAN - 92300 LEVALLOIS-PERRET, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,

pour un mandat de six exercices, soit jusqu'à la décision de l'associé unique sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2026.

Madame Marie-Christine RAYMOND et la société AFI AUDIT ont fait savoir à l'avance qu'ils acceptaient le mandat qui viendrait à leur être confié et ont déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

**DEUXIEME DÉCISION**

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et  
consigné sur le registre de ses décisions.

Pascal STEVENARD

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping initial 'P' followed by a stylized 'S' and 'E'.